

CONVENTION CADRE

Entre l'Etat,

l'Agence nationale de la cohésion des territoires

et la Caisse des Dépôts et consignations.

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

La Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56 rue de Lille, à Paris (7ème), représentée par son Directeur général délégué, Directeur de la Banque des Territoires, Monsieur Olivier SICHEL, habilité en vertu de l'arrêté du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations..

Ci-après désignée la « CDC ou Banque des Territoires » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires sont en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC).

Contexte

La présente convention expose les principes de participation de la CDC au financement et à la mise en œuvre d'actions dans les territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à organiser l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et de la CDC afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

Principales missions de la Caisse des Dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles.

La Caisse des Dépôts est un établissement financier public qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, une mission confiée par la loi. Gestionnaire de confiance pour le compte de tiers, investisseur et prêteur de long terme, la Caisse des Dépôts facilite la réalisation de projets innovants, durables et solidaires et participe au développement économique du pays.

Avec l'arrivée en 2020 du groupe la Poste au sein du groupe Caisse des Dépôts, celui-ci devient le premier pôle financier public français, l'un des plus importants au monde.

Organisé autour de 5 métiers, il s'engage au quotidien à réduire les inégalités sociales et territoriales.

- **Le soutien aux projets des territoires : la Banque des Territoires** conseille, finance, opère tous les projets auprès des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques pour des territoires plus durables, inclusifs, attractifs et connectés ;
- **Le financement des entreprises : Bpifrance** accompagne les entreprises avec un continuum de financement (prêts, garanties, prises de participation, conseil et accompagnement) à toutes les étapes de leur développement, en France et à l'international ;
- **Retraites et solidarités**, la Caisse des Dépôts est un acteur majeur de la cohésion sociale, assurant un rôle dans la qualification professionnelle de 33 millions de Français et contribuant au défi du régime universel des retraites.
- **La gestion des actifs** permet à la Caisse des Dépôts de financer et d'accompagner des projets d'intérêt général sur tous les territoires. Le Groupe contribue au financement de l'économie française avec une prise en compte toujours plus forte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- **Gestion des participations stratégiques**, elle accompagne dans la durée le développement de ses filiales dont les résultats financiers soutiennent ses missions d'intérêt général (Transdev, Egis, Icade, Compagnie des Alpes, RTE...).

La Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après « la Banque des Territoires » ou « la BDT »).

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est également une marque déployée dans les 16 directions régionales et les 37 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

Objectif commun à l'ANCT et la CDC

La présente convention vise, notamment, à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et la CDC en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est aussi de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Sur l'ensemble des sujets évoqués dans la convention, les engagements de la CDC sont pris de manière indépendante, dans le cadre de ses instances et selon les modalités qui sont prévues à cet effet.

Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-4-I et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et la Banque des Territoires.

Elle précise notamment :

- L'articulation entre les objectifs de l'ANCT et le projet stratégique de la CDC et plus particulièrement celui de la Banque des Territoires
- La mobilisation des moyens humains et financiers de la CDC, dont ceux de la Banque des Territoires, au service d'objectifs communs et partagés avec l'ANCT
- Les modalités de fonctionnement et de gouvernance partagées entre la Banque des Territoires et l'ANCT
- Les modalités de communication sur les projets soutenus par la Banque des Territoires et leur articulation avec celle de la CDC.

La coopération entre la Banque des Territoires et l'ANCT pourra se traduire par :

- Une offre d'ingénierie aux collectivités
- Des actions d'ingénierie conjointe
- Le développement d'outils partagés
- Le partage de données et de travaux d'études
- Des publications communes et la valorisation du partenariat
- Le financement d'investissements.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que la Banque des Territoires et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.

Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires et sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

Ces interventions font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, sous forme de partenariats spécifiques, qui peuvent faire, individuellement, l'objet d'une modification, ou suppression, sans nécessité de conclure et signer un avenant à la présente convention, en dehors de modifications substantielles (nouveau partenaire concerné, nouveaux moyens à engager, durée sensiblement modifiée). Ces annexes à la convention détaillent les principales coopérations et ne sont pas nécessairement exhaustives.

Par dérogation aux dispositions de son article 8.2, il sera possible d'insérer de nouvelles annexes, toujours sous forme de conventions, ou partenariats non formalisés, spécifiques, postérieurement à la prise d'effet de la présente convention, prévue selon les conditions de son article 8.1. Le régime de modification et suppression de ces annexes est identique à celui prévu au précédent alinéa.

En cas de contradiction entre la présente convention cadre et ses annexes, les stipulations de la présente convention prévaudront.

Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et la Banque des territoires.

2.1. Présentation du cadre d'intervention de la Banque des Territoires en matière d'accompagnement des territoires et d'ingénierie territoriale

L'ingénierie territoriale est au cœur du projet de la CDC, et plus particulièrement de la Banque des Territoires. Il s'agit d'une brique essentielle de l'offre Banque des Territoires qui répond à la dimension « Conseiller » du triptyque de la chaîne de valeur « Conseiller, Financer, Opérer ».

L'objectif est de financer une ingénierie à visée opérationnelle destinée à qualifier et à accélérer les projets de transformation des territoires. Ces financements de l'ingénierie sont en lien avec les priorités du Plan stratégique 2023-2027 de la Banque des Territoires, sa nouvelle promesse (transformation écologique, cohésion sociale et territoriale), et la raison d'être du Groupe Caisse des Dépôts.

La Banque des Territoires finance des missions d'ingénierie qui sont tournées vers l'aide à la décision pour faciliter le passage à l'action (définition et compréhension des enjeux, définition de plans d'actions/potentiel de projets, qualification des projets et des conditions de transformation...) et à l'appui à la structuration des projets.

Le cadre d'intervention de la Banque des Territoires en matière d'ingénierie territoriale (décliné dans son document « cadre d'intervention¹ ») fixe les principes généraux et détaille les quatre piliers de l'offre :

- **L'accompagnement sur les thématiques prioritaires de la Banque des Territoires** (transformation écologique, cohésion sociale et territoriale) ;
- **L'appui renforcé sur les enjeux territoriaux prioritaires** notamment dans :
 - Le cadre des programmes nationaux (Action Cœur de villes Petites Villes de demain, Quartiers politique de la ville, Territoires à forts enjeux industriels, territoires Avenir Montagnes, France Ruralités en préparation)
 - Les situations géographiques spécifiques sous l'angle de l'adaptation au changement climatique (territoires du littoral, d'Outre-Mer, grandes villes et métropoles, montagne hors enjeux touristiques) ;
- **L'appui ponctuel** : juridique, financier et en matière d'innovation dans les projets territoriaux ; ainsi qu'un service d'assistance dédié aux collectivités rurales
- **L'accompagnement de projets territoriaux à l'initiative des Directions régionales de la CDC.**

¹ Cadre de référence de l'ingénierie territoriale de la CDC-Banque des territoires validé avril 2023

Les bénéficiaires principaux du financement de l'ingénierie sont :

- Le secteur public local : EPCI et groupements d'EPCI, communes, départements, régions, satellites de collectivités (syndicats mixtes, EPL) ;
- D'autres acteurs territoriaux suivant les thématiques tels que : acteurs de la santé et du médico-social, opérateurs territoriaux tels que les EPF, universités... ;
- La modalité prioritaire est le financement direct des porteurs de projet via l'octroi de subvention ; en règle générale les décisions d'engagement sont prises au niveau des Directions Régionales ; par exception, la Banque des Territoires peut mettre en œuvre des accords-cadres et partager avec des acteurs territoriaux les résultats des missions financées dans ce cas de figure à 100% par elle.

Une attention spécifique est portée sur des travaux de sensibilisation, d'animation d'évènements tels que des webinaires, ou encore des travaux de capitalisation et de production éditoriale en vue d'enrichir la connaissance et le partage des enjeux territoriaux.

2.2. Modalités de mise en œuvre des complémentarités ANCT/CDC, dont la Banque des Territoires, en matière d'ingénierie territoriale (en dehors des programmes et plans d'actions spécifiques)

Dans le cadre de la présente convention, l'ANCT et la Banque des Territoires veillent à la bonne information réciproque et à la complémentarité des missions d'ingénierie financées respectivement.

Elles veillent également à échanger les informations sur les projets d'évènements, publications, capitalisations liées à l'accompagnement des acteurs territoriaux afin d'en optimiser les impacts et la convergence.

Pour ce faire, il est convenu de faire, une fois par an au moins, un point approfondi des financements opérés respectivement et en commun de manière à pouvoir élaborer la feuille de route des initiatives à prendre pour l'année qui suit. Elles peuvent porter en particulier sur des actions d'ingénierie conjointe, le développement d'outils partagés, le partage de données, d'études ou des publications communes et la valorisation du partenariat.

Par ailleurs, les parties identifient les sujets suivants contribuant à leurs partenariats actuels et à venir :

- Participation de la Banque des Territoires aux séminaires de certaines Fabriques prospectives et co-financement de certaines Fabriques prospectives, cf. annexe 2.
- Dans le cadre de projets de développement de tiers-lieux, il sera mis en place une revue de l'ingénierie sur les tiers-lieux pour assurer une meilleure coordination et des accompagnements complémentaires.
- La CDC s'engage à participer au comité d'orientation de l'Observatoire des Territoires, dont elle est membre, et il est convenu d'optimiser les échanges entre les équipes de la Banque des Territoires et les équipes de l'ANCT en charge des analyses et diagnostics territoriaux et des secrétariats permanents des Observatoires (Observatoire des territoires et Observatoire national de la politique de la ville).

2.3. Les engagements au titre des programmes territoriaux et plans d'action spécifiques

L'ANCT a la responsabilité, confiée par l'Etat, de piloter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux territoriaux ou thématiques.

La Banque des Territoires, est partenaire et financeur de certains de ces programmes. Cela constitue un pan majeur du partenariat opérationnel entre l'ANCT et la CDC.

Les modalités de ce partenariat se déclinent différemment selon les programmes et plans d'action. D'autres initiatives gouvernementales peuvent voir le jour au cours de la durée de la présente convention.

Il est convenu entre les parties que la présente convention indique les programmes et plans d'action dans lesquels elles sont engagées ensemble à la date de la signature ; les modalités précises d'engagement, de gouvernance et de mise en œuvre sont renvoyées en annexe et peuvent être modifiées d'un commun accord au cours de la durée de la présente convention.

2.3.1 Le Programme Action Cœur de Ville

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Caisse des Dépôts poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Caisse des Dépôts - Banque des territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 3.

2.3.2 Le Programme Petites Villes de Demain

La Caisse des Dépôts s'est engagée dès 2016 dans la revitalisation des centres-bourgs, en appui de l'appel à manifestation d'intérêt national lancé par l'Etat. Une centaine de centres-bourgs ont reçu un appui en ingénierie de la CDC dans ce cadre ou en soutien aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

La CDC s'est trouvée naturellement au cœur des partenaires stratégiques mobilisés par l'Etat pour travailler sur la préparation d'un programme en faveur de la revitalisation des petites villes. Elle a officialisé sa contribution dès les assises de l'APVF à Uzès, en septembre 2019. Le programme a été ensuite officiellement lancé en octobre 2020.

La Banque des Territoires partage la conviction que ces territoires sont précieux, ont des atouts et peuvent se réinventer grâce à des projets locaux, fondés sur la valorisation des ressources qui leur sont propres. Pour que ce potentiel s'incarne dans des projets transformants, elle s'est engagée à renforcer l'ingénierie des petites villes de demain en mobilisant 200 M€ jusqu'en 2026. Elle poursuit la mise en

œuvre de sa contribution en veillant à contribuer à la concrétisation des projets par l'investissement des collectivités.

De manière plus spécifique, la Banque des territoires a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 4.

2.3.3 Le Programme Territoires d'Industrie

La Banque des territoires est au cœur de l'action en faveur de la reconquête industrielle. Son action permet d'accroître l'attractivité des territoires en finançant l'aménagement, les infrastructures et la formation, afin que les industriels puissent se concentrer davantage sur leur cœur de métier, c'est à dire la production.

La Banque des Territoires est un des opérateurs du programme Territoires d'Industrie depuis la création du programme. Elle participe à ce titre aux instances de gouvernance du programme et contribue à l'animation de la communauté des Territoires d'industrie (TI) afin de présenter son offre de service qui peut être mobilisée par les TI.

La Caisse des Dépôts prévoit de continuer de se mobiliser pour la mise en œuvre du temps 2 du programme Territoires d'Industrie à plusieurs niveaux : en ingénierie, en financement (notamment sur les sujets sites industriels), en opérant des mandats confiés par l'Etat et en préparant des outils digitaux.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 5.

2.3.4 Le Plan de développement France Services

La Banque des Territoires, apporte son soutien au programme France services, dont l'ANCT est pilote, pour lutter contre le sentiment d'abandon et accompagner les usagers dans la réalisation des procédures administratives dématérialisées.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires intervient en assurant une prolongation du soutien et du financement des missions d'animation nationale avec l'AMI Aller vers et la maintenance et le transfert du système d'information (SI) Plateforme France services sur 2023. Elle intervient en soutien par le lancement et le déploiement d'une offre d'accélération à destination de 1 000 France Services sur 2023-2027 et par le soutien au développement du SI France services nouvelle génération.

Les engagements des deux parties dans le cadre du programme France services figurent dans une convention spécifique, annexée à cette convention-cadre. (Cf. annexe 6)

2.3.5 Soutien aux conseillers numériques

La Banque des territoires opère depuis 2021 pour le compte de l'ANCT dans le cadre de France Relance le dispositif Conseillers numériques France Services dédiés au numérique du quotidien dans une logique de « aller vers » et de formation de nos concitoyens aux usages du numérique.

La Banque des Territoires continuera d'apporter son appui à la mise en œuvre du dispositif Conseiller numérique France services aux côtés de l'ANCT, grâce au renouvellement à l'été 2023 du mandat confié par l'Etat en 2021.

2.3.6 La politique de la ville

La Banque des Territoires est un acteur historique et majeur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, qui s'inscrit au cœur de son action pour réduire les fractures territoriales. Son engagement en la matière s'est concrétisé notamment par la signature du volet développement économique des Contrats de ville avec les collectivités locales et de conventions d'objectifs successives avec l'Etat fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la convention avec l'Etat portant sur la période 2021-2023, et déclinée en conventions d'application avec l'ANRU et l'Anah, la Banque des Territoires s'est engagée à déployer son offre de financements et notamment de prêts sur fonds d'épargne spécifique pour ces quartiers et à mobiliser une enveloppe de fonds propres de 225 M€ pour accompagner la mise en œuvre des projets dans les quartiers (75 M€ de co-financement d'ingénierie) et investir dans ces projets (150 M€). Ces interventions visent en priorité à impulser un développement économique durable des quartiers, aux côtés des collectivités et de l'ANCT, accompagner la mise en œuvre du NPNRU aux côtés de l'ANRU et lutter contre l'habitat privé dégradé, aux côtés de l'Anah.

Le cadre de mise en œuvre de ces apports d'expertise et d'ingénierie privilégie les axes d'intervention suivants :

- Les démarches affirmées de transition écologique et de prise en compte de l'urbanisme durable (performance énergétique des bâtiments, désenclavement des quartiers, résilience climatique...);
- L'appui à l'ingénierie et à la mise en œuvre opérationnelle des projets ;
- L'étude et le développement d'outils méthodologiques ou financiers nécessaires pour accélérer le déploiement des projets ;
- La connaissance des capacités financières des maîtres d'ouvrages et l'analyse de la soutenabilité financière des projets présentés ;
- Les démarches d'évaluation, de capitalisation et de valorisation des expériences et des projets, notamment de leur impact en termes d'usage et d'attractivité des territoires.

La Caisse des Dépôts se mobilise notamment aux côtés du Ministère de la ville et de l'ANCT pour la démarche Quartiers 2030 et la mise en place des nouveaux Contrats de ville ainsi que pour la mise en œuvre du Programme Entrepreneuriat pour tous porté par Bpifrance. Ces actions conjointes avec l'ANCT pourront le cas échéant faire l'objet de conventions dédiées annexées à la présente convention.

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 7.

2.3.7 Le Programme Avenir Montagnes ingénierie

La CDC est un partenaire clé du programme Avenir Montagnes Ingénierie lancé par l'ANCT en mai 2021. Il est destiné à accompagner, sur une durée de 2 ans, une sélection (par l'ANCT) d'une soixantaine de territoires pilotes dans la conception et la mise en œuvre de leur projet de transition vers un tourisme plus durable et plus diversifié.

L'ANCT finance les chefs de projet et la Banque des Territoires leur fournit un accompagnement en formation et au management de projet ainsi que des accompagnements thématiques ou le co-financement d'outils d'aide à la décision.

L'ANCT envisage une prolongation de ce programme dans un champ d'intervention, un périmètre de bénéficiaires et une durée devant être précisés avant la fin de l'année 2023 et qui dépendra d'arbitrages budgétaires nationaux.

La Banque des Territoires entend poursuivre son accompagnement des territoires de montagnes en proposant une offre complète (ingénierie et financements) d'adaptation de ces territoires au changement climatique avec des leviers d'action, décrits en annexe 8.

2.3.8 Les engagements au titre de France Ruralités

La Caisse des Dépôts a décidé d'apporter sa contribution au Plan France Ruralités, annoncé par la Première ministre le 15 juin, destiné à accompagner les projets portés dans les territoires ruraux.

Les principaux engagements de la Banque des Territoires pris dans le cadre du Plan France Ruralités, sont les suivants :

- Un service simple et direct dédié aux élus des communes rurales : l'assistance juridique et financière proposée et totalement prise en charge par la Banque des Territoires/ Caisse des Dépôts. Cela permet aux élus des communes et intercommunalités rurales, de plus en plus confrontés à des situations ou sujets complexes, de poser une question ou un problème à un spécialiste par téléphone, avec une réponse immédiate ou sous 48h.
- Un soutien en ingénierie et en investissement dans plusieurs secteurs stratégiques majeurs : la couverture numérique (le déploiement de la fibre optique), la production énergétique (énergies renouvelables), l'accompagnement de la transformation agricole (foncier agricole, transformation et distribution des produits, structuration de filières telles que le bois...) ou encore le développement de solutions de mobilité adaptées.
- L'accompagnement et le financement de solutions de soutien au maintien d'activités de commerce ou d'opérations de logement complexes via les foncières de revitalisation.
- Le financement de projets portés par les collectivités et des opérateurs du logement avec une gamme de prêts particulièrement centrés sur les enjeux de transformation écologique des territoires ruraux (par exemple le financement du petit et grand cycle de l'eau).

Le détail de cette coopération est présenté dans l'engagement spécifique en annexe 9.

2.3.9 Les engagements au titre du partenariat en matière d'immobilier commercial

La CDC et l'ANCT sont coactionnaires de la SCI « Foncièrement quartier » qui fait l'objet d'un pacte d'associés selon une répartition des parts de 60% pour l'ANCT et 40% pour la CDC, et détient 19 centres commerciaux en exploitation.

La CDC et l'ANCT sont également co-actionnaires de 4 sociétés mono-actif : la SCI Arc-en-Ciel, la SAS les Gibjoncs, la SCI ECPH et la SCI Vandoeuvre.

Dans le cadre de ce partenariat, mis en place par l'EPARECA, c'est l'ANCT qui assure la gérance des SCI, exception faite de la SCI Vandoeuvre, et, à ce titre, initie et prend en charge, en accord avec la CDC,

tout acte de gestion relatif aux centres commerciaux concernés. Les deux parties s'engagent à agir dans ce cadre avec réactivité et dans un esprit facilitateur.

2.3.10 Partenariat sur les fonds commerces et les entrées de villes

Dans le contexte de la crise sanitaire et du Plan de Relance qui s'en est suivi, de nouvelles mesures en faveur du commerce de proximité ont été mises en œuvre.

Ainsi, le programme de création de foncières de redynamisation porté par la Banque des Territoires a été renforcé avec un objectif de 100 foncières pour 6 000 locaux d'activité rénovés. En complément, l'État a mis en place un fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) pour couvrir une partie des déficits des opérations les plus coûteuses.

Ce fonds, initialement doté de 60M€, a été reconduit en 2023 avec une nouvelle enveloppe de 25M€ issue des crédits du Fonds vert.

L'ANCT est chargée de gérer ce fonds qui bénéficie principalement aux opérateurs soutenus par la Banque des Territoires (EPL et foncières de redynamisation).

Dans ce cadre, l'ANCT anime un groupe de travail qui rassemble la DGE, la Direction du Trésor et la Banque des Territoires. Ce groupe veille à l'évolution de la doctrine d'emploi du FRLA et au bon déploiement des foncières de redynamisation et de leur activité.

Plus récemment, un programme de « reconquête du commerce rural » a été lancé afin d'apporter un soutien financier aux projets de commerces sédentaires ou itinérants dans les communes rurales les plus éloignées des commerces.

La Banque des Territoires accompagne le développement des projets de foncières en milieu rural et expérimente depuis fin 2022 un soutien renforcé à la création de microfoncières dans ces territoires.

La Banque des Territoires s'engage à :

- Poursuivre sa participation au groupe de travail animé par l'ANCT
- Poursuivre l'organisation du Réseau national des foncières dont le but est de favoriser le développement de ces dernières. Les ateliers du Réseau sont organisés à une fréquence trimestrielle environ.
- Poursuivre la production de fiches de retour d'expérience
- Continuer à relayer auprès des foncières les meilleures pratiques d'emploi du FRLA et du fonds de soutien au commerce rural.

De plus, la Banque des Territoires se mobilise pour favoriser le déploiement des foncières de redynamisation et leur activité de transformation des commerces. Le détail des engagements financiers est présenté en annexe 10.

Enfin, l'ANCT assure le déploiement d'une expérimentation portant sur la transformation environnementale des zones commerciales situées en périphérie. Cette expérimentation sera conduite notamment en coordination avec le déploiement de l'offre de service du volet 2 d'ACV dédié aux entrées de ville à laquelle contribue également la CDC-Banque des Territoires.

La CDC-Banque des Territoires se mobilise en faveur de la transformation des entrées de ville par :

- L'investissement dans des sociétés de projet comme la SAS Repenser la Ville
- La mise en œuvre d'une approche d'intervention par sites pilotes dans le cadre du programme Action Cœur de Ville où elle mobilise des crédits d'ingénierie et des moyens de financement (prêt et investissement)

La CDC-Banque des Territoires s'engage à :

- coordonner ses moyens d'intervention avec ceux de l'expérimentation pilotée par l'ANCT dans un cadre d'échange d'information ad hoc restant à définir.
- participer aux sessions de retour d'expérience organisées par l'ANCT.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT.

Il sera informé des projets retenus par les instances d'engagement de la caisse des Dépôts au titre de cette convention et qui deviendront en conséquence des projets partagés.

Dans ces cas, il pourra en assurer la coordination générale.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de la CDC-Banque des territoires qui instruit les sollicitations des acteurs locaux au plan local.

Article 3.2 : Participation de la CDC et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

Niveau national

Le directeur général de la CDC ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le directeur général de la CDC est invité et peut également se faire représenter.

Niveau régional

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires ou son représentant participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires ou son représentant participe avec le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent de son périmètre géographique, aux comités techniques locaux, tels que des revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

Niveau départemental

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires ou son représentant est invité à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de la CDC-Banque des territoires est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article et font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, pour assurer le suivi des engagements spécifiques entre l'ANCT et la CDC, également en annexe.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.

A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de la CDC sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et la CDC participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de la CDC et de l'ANCT
- Utilisation des logos

- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 11), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1. Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 11 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1^{er} septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 12, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

6.2. Propriété intellectuelle des livrables issus du partenariat

L'ANCT autorise expressément la CDC à reproduire, représenter, adapter sans dénaturer et diffuser les livrables tels que les analyses, bilans, support de communication, de formation... qui lui sont remis dans le cadre de de l'exécution de la convention, et ce sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne et externe, pour tout public, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la CDC contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. L'ANCT s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Des conventions spécifiques seront conclues dans le cadre de la mise en œuvre locale de partenariats afin de préciser les éventuelles conditions d'utilisation de créations et livrables par la CDC.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

Article 8 – Dispositions générales

8.1 - Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

8.2 Modification de la convention

Sous réserve des stipulations de l'article 1, aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée pour un motif d'intérêt général par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

8.4 - Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5 – Conflits d'intérêts

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

Fait à PARIS, le 22 novembre 2023

Le directeur général de la Banque des Territoires



Olivier SICHEL

Le directeur général de l'ANCT



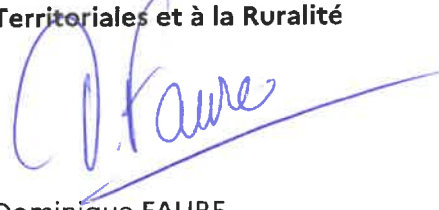
Stanislas BOURRON

**Le ministre de la Transition Ecologique et de la
Cohésion des Territoires**



Christophe BECHU

**La ministre déléguée aux Collectivités
Territoriales et à la Ruralité**



Dominique FAURE

La ministre de la Transition Energétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Le tableau « synthèse des offres » (Document annexe)

Annexe 2 : Fabriques prospectives

Annexe 3 : Action Cœur de Ville

Annexe 4 : Petites villes de demain

Annexe 5 : Territoires d'industrie

Annexe 6 : Convention France Services (Document annexe)

Annexe 7 : La politique de la Ville

Annexe 8 : Avenir Montagne Ingénierie

Annexe 9 : France ruralités

Annexe 10 : Les fonds commerce et entrées de ville

Annexe 11 : Charte graphique de l'ANCT (Document annexe)

Annexe 12 : Charte d'utilisation des logos (Document annexe)

Annexe 2

Participation de la CDC – banque des territoires aux Fabriques prospectives

Article 1 : Engagements de la CDC

La CDC s'engage à cofinancer des fabriques prospectives, à parité avec l'ANCT, avec des conventions spécifiques de cofinancement d'un montant de 120K€ chacune et 180 k€ pour la dernière.

Au titre de la période 2020-2023, 3 fabriques ont été cofinancées :

- Fabrique « Attractivité des métiers industriels »
- Fabrique « Sites industriels de demain »
- Fabrique « Vieillissement en PVD »

Au titre de la période 2023-2024, 1 fabrique est programmée :

- Fabrique "Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?"

Dans le cadre de ce cofinancement, la CDC-BdT participe au choix des territoires sélectionnés, en sollicitant ses directions régionales. Elle participe aux Copil au suivi de la fabrique prospective.

Article 2 : Engagements de l'ANCT

L'ANCT s'engage à piloter les fabriques prospectives.

Annexe 3

Action Cœur de Ville

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Caisse des Dépôts poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Caisse des Dépôts a souhaité que la prolongation de son intervention dans le programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Caisse des Dépôts mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

1. Modalité de soutien financier de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts prévoit de mobiliser 2,5 Mds€ sur durée une 4 ans (2023-2026) pour apporter des ressources d'ingénierie et pour accompagner la réalisation des projets portés dans les villes Action Cœur de Ville avec des financements en prêt et en investissement.

Cette enveloppe se répartie en :

- 90 M€ en ingénierie pour accélérer la concrétisation des projets des collectivités locales et le renforcement de leur capacité d'intervention.
- 700 M€ de prêts destinés au secteur public local, en particulier le Prêt de Renouvellement Urbain - Action Cœur de Ville (PRU-ACV) qui s'adresse aux collectivités et aux acteurs publics mais également aux opérateurs privés.
- 500 M€ en fonds propres d'investissements dans des outils de l'économie mixte ou dans des projets portés par des acteurs privés
- 1 200 M€ apportés par CDC Habitat pour financer la construction et la rénovation de 8 000 logements dans des villes de métropole et dans les outre-mer

L'essentiel des moyens du plan et des capacités est déconcentré dans les Directions Régionales, dans la limite de leurs délégations.

Que ce soit au niveau national, régional ou local, les engagements de la Caisse des Dépôts seront pris au sein de ses comités d'engagement.

2. Participation à la gouvernance du programme

L'ANCT pilote et coordonne le programme Action Cœur de Ville et définit les instances et l'organisation du programme, tant au niveau national qu'au niveau local.

La Caisse des Dépôts participera aux différentes instances de pilotage du programme.

Au niveau national, la Caisse des Dépôts participera au comité de pilotage stratégique du programme, réunissant les représentants de l'Etat et des différents partenaires financeurs. Sur le plan technique, elle participera aux comités techniques organisés par la direction de programme à l'ANCT.

Au niveau local, la Caisse des Dépôts, par ses directions régionales, sera signataire des avenants des conventions-cadres signés localement entre les collectivités, les représentants de l'Etat et des partenaires financeurs. La Caisse des Dépôts, par ses directions régionales, participera aux comités de projets locaux ainsi qu'aux Comités régionaux des financeurs.

3. Participation aux initiatives nationales liées au programme Action Cœur de Ville

L'ANCT porte de nombreuses initiatives qui constituent des extensions du programme et facilitent son appropriation par les collectivités, à l'image des Territoires Pilotes de Sobriété Foncière ou de l'appel à projet Réinventons nos Cœurs de ville.

La Caisse des Dépôts participera au pilotage de ces initiatives et y contribuera, à la fois en facilitant le partage de retours d'expérience et mais également en mobilisant ses moyens d'intervention.

La recherche de la coordination des moyens de la Banque des Territoires et de l'ANCT sera recherchée dans une perspective d'efficacité de l'allocation des moyens publics.

4. Suivi d'activité du programme Action Cœur de Ville

La Caisse des Dépôts communiquera à l'ANCT les données nécessaires au suivi de ses engagements financiers ainsi qu'au suivi d'indicateurs de déploiement, selon un format et une périodicité définis conjointement.

L'ANCT partagera avec la Caisse des Dépôts les données produites dans le cadre du suivi national du déploiement du programme Action Cœur de Ville et de l'évolution des périmètres ORT.

5. Communication

L'ANCT valorisera les offres et les publications de la Banque des Territoires à travers les différentes ressources consacrées au programme Action Cœur de Ville (Newsletter, publication, webinaire...)

La Caisse des Dépôts communiquera des informations sur les offres qu'elle propose aux villes bénéficiaires, par exemple via le renseignement des fiches aides-territoires. Elle contribuera également au travail de partage d'expérience menées dans le cadre du programme. Elle valorisera les initiatives de l'ANCT et des autres partenaires financiers au sein de ses propres canaux d'information (newsletter ACV interne, plateforme de la Banque des Territoires, publications...)

La Caisse des Dépôts organise chaque année les Rencontres ACV de la Banque des Territoires, temps d'échanges, de transferts d'expérience entre les collectivités et leurs partenaires. Les représentants de l'Etat y sont systématiquement invités et l'ANCT sera conviée à y intervenir en fonction des thématiques retenues chaque année.

Annexe 4

Petites villes de demain

La Banque des Territoires s'est engagée dès septembre 2019 à contribuer jusqu'en 2026 :

- A la **formation des chefs de projet/élus via son service interne Ecole des Territoires** ;
- A l'**ingénierie (200 M€)** :
 - **45 M€ pour le co-financement des postes de chefs de projet**, revitalisation à hauteur de 25% permettant de porter leur financement à 75% en complément de l'Anah ;
 - **85 M€ destinés au co-financement des études pré-opérationnelles ou thématiques** (développement économique, commerce, mobilité, immobilier, foncier, tourisme, innovation...) à hauteur de 50% maximum. La Banque des Territoires, compte tenu de la taille de son réseau, a organisé l'intermédiation de son offre d'ingénierie dans les territoires, en partenariat avec 5 régions et 39 départements ainsi que l'ANCT dans deux régions, afin de renforcer les dispositifs existants et de faciliter localement l'accès des porteurs de projet à l'ingénierie ;
 - **70 M€ pour le financement d'assistances techniques** aux territoires rencontrant des difficultés particulières **et pour des expérimentations**, afin de les aider à structurer leur projet de redynamisation et à sécuriser les différentes opérations, via des partenariats nationaux ou, à 100%, via des marchés à bons de commande.
- Aux investissements locaux (100 M€) ;
- Aux financements en Prêts renouvellement urbain (durée maximale portée à 30 ans) accessible, sans contrainte d'enveloppe, aux acteurs publics et privés dans les périmètres d'opération de revitalisation des territoires (ORT) des « Petites villes de demain » ;
- A la mise en place d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH), dans le cadre de sa convention (2021-2023) avec l'Anah (financement à 25% des études pré opérationnelles, de calibrage et de faisabilité à l'immeuble ou à l'îlot) ;
- A faciliter la recherche de financements « verts » pour permettre la réalisation des projets des PVD contribuant à la transition écologique, en mobilisant une ingénierie spécifique (PVD+) financée par la commission européenne à hauteur de 5 M€ supplémentaires.

La mise en œuvre des contributions à fin mai 2023 :

- Sur les 200 M€ annoncés, près de 124 M€ sont contractualisés.
- 45 M€ sont contractualisés pour intermédiaire le financement des chefs de projet via l'ANCT. 18 M€ ont été versés pour contribuer au financement de 904 postes.
- Quatre formations des chefs de projet ont été réalisées en présentiel (3j) par l'Ecole des Territoires et ont réunies 300 participants.
- Plus de 1800 ingénieries locales ont été cofinancées.
- Plus de 530 missions d'assistances techniques ont été prise en charges.
- Auxquelles s'ajoutent près de 990 actions financées dans le cadre du plan de relance.
- 34 investissements sont engagés pour 66 M€
- 28 prêts sont engagés pour 63 M€

La contribution au pilotage national du programme :

Partenaire de premier rang de l'Etat sur le programme PVD, la Banque des Territoires contribue activement à la vie des instances auxquelles elle est associée :

- Comité de pilotage national
- Comité de pilotage opérationnel

Elle contribue régulièrement au partage de données nécessaires au point d'avancement national et se mobilise également pour le succès des « temps forts » de l'animation du programme : événements du Club PVD, rencontres régionales, rencontres nationales et ANCTour.

Annexe 5

Territoires d'industrie

La Banque des Territoires est un des opérateurs du programme Territoires d'Industrie depuis la création du programme. Elle participe à ce titre aux instances de gouvernance du programme (notamment assemblée générale des Territoires d'Industrie (« TI »); comité de pilotage nationaux bimensuels), et contribue à l'animation de la communauté des TI (participation/organisation de *masterclass*, webinaires, rencontres nationales ou régionales, partage d'informations qualifiées...) afin de présenter son offre de service qui peut être mobilisée par les TI.

La Caisse des Dépôts prévoit de se mobiliser pour la mise en œuvre du temps 2 du programme Territoires d'Industrie à plusieurs niveaux : en ingénierie, en financement (notamment sur les sujets sites industriels), en opérant des mandats confiés par l'Etat et en préparant des outils digitaux.

1. Le soutien en ingénierie aux territoires d'industrie.

Les Directions Régionales de la Banque des Territoires seront associées aux comités de pilotage locaux des territoires d'industrie afin de suivre la définition et la mise en œuvre des plans d'actions territoriaux et pouvoir, le cas échéant, conseiller et aiguiller les acteurs vers les dispositifs d'accompagnement pertinents proposés par la CDC (ex : outils d'ingénierie, prêt, investissement en fonds propres...).

La Banque des Territoires financera également les appuis en ingénierie sur les thématiques industrielles, avec une attention particulière pour les territoires d'industrie. Elle pourra intervenir à **différents niveaux de maturité des projets et de réflexion des territoires d'industrie**. La ventilation par type d'études de l'enveloppe sera examinée en fonction des besoins des projets des territoires et couvrira :

- **Les études à caractère général, stratégique et/ou thématique :**

Ces crédits sont utilisés en amont de l'opération d'investissement pour aider à formaliser une approche prospective et stratégique sur un secteur d'activité ou pour la mise en place de stratégies territoriales industrielles. Elles peuvent notamment concerner la relocalisation de filières industrielles dans les territoires. Ces crédits d'ingénierie peuvent venir en complément de l'enveloppe de subventions aux projets de réindustrialisation du programme TI.

- **Les études de planification et de préfiguration :**

Des études de faisabilité pour aider à la maturation de projets et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces crédits sont utilisés pour préfigurer les opérations d'investissement sur des projets favorisant les développements industriels en accompagnement des acteurs locaux et/ou des partenaires industriels.

- **Les études dans le cadre d'un projet d'investissement identifié :**

Des crédits d'ingénierie pré-opérationnelle pour le montage juridique et financier. Ces crédits sont associés à un projet d'investissement et conduisent à le sécuriser dans son instruction dans le cadre d'un passage en décision d'investissement. Ces études incluent notamment les études de faisabilité de création de SEM, filiales de SEM, SPL et SEMOP.

- **La réalisation des plans de développement moyen terme (PMT) des SEM, filiales de SEM et SPL existantes.**

La CDC participe ainsi notamment au déploiement de plateaux d'ingénierie par région à disposition des collectivités sur les compétences, la transition écologique, le foncier et l'innovation.

Ces plateaux d'ingénierie, déjà déployés dans 2 régions (Normandie et Bourgogne Franche Comte) font l'objet de conventions dédiées.

Modalités d'usage et de financement :

Les crédits d'ingénierie, déconcentrés dans les directions régionales de la Banque des Territoires, sont mobilisables pour des études qui sont cofinancées à hauteur de 50% maximum par la Banque des Territoires. Ceci signifie que la contrepartie ou les contreparties doivent justifier d'un apport de cofinancement de cette étude.

La Banque des Territoires pourra mobiliser ces crédits d'ingénierie en co-financement avec les collectivités, l'ANCT et/ou les autres partenaires du programme Territoires d'industrie.

Les crédits d'ingénierie à caractère général dédiés aux études thématiques et/ou sectorielles seront engagés au niveau national et produiront des livrables disponibles pour l'ensemble des territoires d'industrie pour accompagner les nouveaux sujets au service de la reconquête industrielle.

La Banque des Territoires communiquera tous les ans à la Délégation des Territoires d'Industrie la liste des études financées (sauf en cas d'accord de confidentialité ne le permettant pas).

2. Le financement des projets des territoires d'industrie.

En matière de financement et d'investissement, la Banque des Territoires prévoit de mobiliser une enveloppe de 200 millions d'euros par an (1 milliard d'euros sur cinq ans) pour les thématiques industrielles, avec une attention particulière sur les territoires d'industrie. Elle interviendra conformément à sa doctrine traditionnelle et dans le respect des règles de concurrence et le cas échéant de la commande publique, après validation de ses comités de décision.

Sur les cinq prochaines années, la Banque des Territoires va mobiliser 600M€ pour l'accompagnement Adhoc des industriels, en vue d'une industrie décarbonée, sur 3 axes :

- **Investir dans l'aménagement et l'immobilier industriel :** reconversion de friches, immobilier de production industrielle, locaux tertiaires -bureaux, laboratoires, centre de recherche, magasin d'usine ;
- **Accompagner la transition énergétique et environnementale de l'industrie :**
 - **Energie et Ecologie industrielle :** mutation et efficacité énergétique des sites industriels, développement d'énergies renouvelables ;
 - **Transports mobilité :** infrastructures de transport et flottes de véhicules propres, navettes autonomes permettant une meilleure desserte des sites industriels ; stations de recharge et d'avitaillement en énergie propre ou services de mobilité, parcs de stationnement ;
 - **Numérique :** déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour couvrir les sites industriels et développement de data center de nouvelle génération ;
- **Accompagner la mutation de la formation vers les métiers industriels** contribuant à l'ouverture de plus de 100 centres de formation aux métiers industriels grâce notamment à des partenariats avec le CNAM, l'AFPA, et la fédération des écoles de productions.

Sur les cinq prochaines années, la Banque des Territoires prévoit aussi d'accompagner à hauteur de 450 M€ les territoires pour augmenter l'attractivité de leur foncier industriel, en augmentant le niveau des équipements, infrastructures et services du foncier industriel.

En effet, l'identification de foncier et la préparation de sites répondant aux besoins des industriels font partie des enjeux clés pour la réindustrialisation de la France. La première mesure mentionnée dans le projet de loi industrie verte est ainsi de pré-aménager et pré-équiper par anticipation 50 sites (appelés « sites France 2030 »), soit environ 2 000 hectares immédiatement disponibles lorsqu'une entreprise souhaite implanter une nouvelle usine en France. La Banque des Territoires accompagnera ces sites à hauteur de 450 M€ sur cinq ans. *(Cette proposition pourra être amenée à évoluer, les sujets des sites France 2030 étant en cours de cadrage, cadrage qui devrait avoir bien progressé d'ici la signature de la convention à l'automne.)*

L'ANCT est chargée de coordonner la mobilisation permettant d'identifier les futurs sites France 2030.

Elle s'appuiera pour cela sur :

- Les administrations centrales relevant du ministère des Finances (DGE, APE) et du ministère de l'écologie (DGALN, DGITM, DGPR), ainsi que des partenaires publics nationaux comme la Banque des Territoires, le CEREMA, Business France ;
- Les préfets de région et de département, les sous-préfets référents France 2030 et à l'accélération de projets industriels et l'ensemble des services déconcentrés ;
- Les établissements publics fonciers d'Etat et locaux et tous les aménageurs et porteurs de projets locaux ;
- Les collectivités locales : régions, départements, intercommunalités, communes ;
- Les entreprises privées ou publiques qui auraient du foncier à libérer ou à louer.

Les sites identifiés feront l'objet d'études d'ingénierie, qui seront financées par la Délégation Territoires d'Industrie et/ou la Banque des Territoires, l'ADEME, le fonds vert afin d'estimer l'attractivité du site et d'en renforcer le niveau de disponibilité.

La Banque des Territoires pourra ensuite décider, site par site, d'apporter du financement en dette ou en capitaux propres, si le projet respecte les conditions d'intervention de la doctrine de la Banque des Territoires.

3. L'opération de mandats

La Banque des Territoires opère dans le cadre du plan France 2030 le dispositif Rebond industriel. Le dispositif Rebond industriel est déployé sur les territoires dont l'industrie repose sur les filières transport, notamment la filière automobile, particulièrement concernée par les objectifs environnementaux européens de réduction des émissions de CO2 de 100% pour les voitures neuves d'ici à 2035. Rythmé en deux temps, par un volet ingénierie (opéré par la Banque des Territoires) puis un volet subvention (opéré par Bpifrance), le dispositif Rebond industriel déclenche l'accélération des projets industriels sur les territoires lauréats et initie une dynamique collaborative à l'échelle autour d'une stratégie de « rebond ».

4. Les outils digitaux

4.1. Dataviz Territoires d'Industrie

La Banque des Territoires a préparé, au service du programme Territoires d'Industrie, la Dataviz Territoires d'industrie, service de data visualisation et de cartographie agréant des données publiques et privées sur la thématique du développement industriel et plus particulièrement sur les Territoires d'industrie.

Porté par la Banque des Territoires et coconstruit avec l'ANCT et les opérateurs du programme, ce service s'adresse à tous les acteurs du programme pour comprendre et analyser les enjeux industriels.

La Dataviz Territoires d'Industrie permet notamment de rechercher et trouver du foncier pour une implantation industrielle (Dataviz Sites clés en main), s'informer sur l'accompagnement de

l'industrie dans le cadre du programme Territoires d'industrie, diagnostiquer les besoins de formation sur un territoire ou demander à l'équipe en charge de la Dataviz un diagnostic personnalisé.

La Dataviz actuelle sera amenée à évoluer avec la future nouvelle carte des territoires d'industrie pour le temps 2 du programme.

4.2. Portail du foncier d'activité économique

La Banque des Territoires et le Cerema ont été mandatés par le ministère de la Transition Ecologique et le ministère de l'Industrie le 28 février 2023 pour élaborer un Portail national du foncier économique, qui a pour ambition de :

- Articuler les besoins de développement économique (notamment la réindustrialisation) aux contraintes de sobriété foncière ;
- Structurer la connaissance autour du foncier économique ;
- Recenser le foncier économique disponible contextualisé à court terme – moyen terme ;
- Favoriser un recensement homogène sur l'ensemble du territoire national ;
- Mettre en œuvre une plateforme collaborative alimentée par les utilisateurs travaillant en réseau.

Le portail disposera d'une double entrée pour les collectivités et les entreprises :

- Pour les entreprises : une version publique qui les aide, dans une démarche de développement ou d'implantation en France, à connaître les territoires répondant à leurs besoins en termes de foncier et d'immobilier. Il devra faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux ;
- Pour les collectivités : une version sécurisée du portail qui les aide dans la mise en place d'une stratégie foncière (en accord avec les principes de sobriété), dans une logique d'outil d'aide à l'ingénierie. Il devra comprendre des bonnes pratiques, des ressources documentaires ainsi qu'un module cartographique.

Une première version du portail devrait être disponible à l'automne 2023. L'ANCT fait partie du Comité de pilotage du groupe de travail sur le portail.

ANNEXE 7

Quartiers politiques de la Ville (en cours de rédaction)

Annexe 8

Avenirs Montagne

- **Objectifs**

La Banque des territoires est un partenaire clé de l'ANCT dans le déploiement du programme Avenir Montagnes Ingénierie. Ce programme de 32 M€, lancé en septembre 2021, vise à accompagner 62 territoires sélectionnés par l'ANCT vers une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique. Les territoires ont été choisis en fonction de leur représentativité géographique (sur tous les massifs) et de typologie (territoires de haute, de moyenne ou de basse altitude), sur é vagues de sélections successives (octobre 21 et mars 22).

- **Modalités**

Le programme Avenirs Montagne, pour l'ANCT s'étend sur une durée de 2 ans à compter du recrutement des chefs de projet, étalant le programme de septembre 2022 à mai 2026 pour ce qui concerne l'ANCT.

La Banque des Territoires a mis en place un plan d'accompagnement décliné suivant 4 axes d'intervention :

- Formation des chefs de projets et accompagnement méthodologique au management de projets
- Accompagnements thématiques après qualification des demandes
- Cofinancement d'outils d'aide à la décision par la gestion des données
- Financement d'un programme d'accompagnement à la rénovation de l'immobilier de loisirs, piloté par Atout-France

- **Contribution financière sur les thématiques**

La contribution de la Banque des territoires à ce programme, évaluée à 11 M€, se décline en 4 axes :

- Un accompagnement des chefs de projet au management de projet via un marché à bons de commandes dédié de 2,4 M€.
- L'accès à des expertises thématiques pour un montant estimé à 2,4 M€ (comprenant également des cofinancements)
- Une enveloppe de 1,2 M€ pour le cofinancement d'outils d'aide à la décision par la gestion des datas (exemple : diagnostics d'enneigement)
- Le financement (à hauteur de 5 M€) du dispositif de France Tourisme Ingénierie (piloté par Atout-France) pour les problématiques liées à l'hébergement touristique (via un Appel à Manifestation d'Intérêt dédié)

- **Contribution à la gouvernance**

Chaque territoire est signataire d'une convention avec l'Etat, à laquelle est associée la Banque des Territoires, et a (ou doit) recruté (er) un chef de projet dédié, financé par l'ANCT sur 2 ans (soit jusqu'à mi 2024 au plus tard).

- **Perspectives**

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, la Banque des Territoires a placé l'adaptation des territoires au changement climatique au cœur de ses priorités. Elle considère que l'adaptation est une opportunité de définir d'autres modèles d'aménagement du territoire et de rapport à l'environnement. Les territoires de montagne ont été identifiés comme des territoires à enjeux et elle souhaite renforcer ses accompagnements dans leur adaptation au changement climatique et à la diversification économique, au-delà des seules questions du tourisme.

➤ **Une nécessaire extension géographique** du programme Avenir Montagne

➤ **Le prise en compte systémique de l'ensemble des enjeux locaux liés à l'adaptation (et à l'atténuation) au changement climatique.**

Il s'agit de faire de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique une double opportunité de transformation pour les territoires de montagne et proposer le développement et l'investissement de nouveaux modèles d'aménagement et de développement résilients.

Thématiques à enjeux pour les territoires :

- La maîtrise du foncier pour préserver et gérer les ressources naturelles et anticiper les éventuelles relocalisation d'aménagement/d'activité nécessaires (ex. fermeture de refuge en montagne, zone d'habitation soumise au risque de crues torrentielles...),
 - Le développement d'aménagements résilients, adaptés au climat actuel et futur,
 - L'eau (inondations, sécheresses),
 - Les espaces forestiers,
 - L'agriculture, l'alimentation (qui fait partie de l'activité économique locale en montagne),
 - La biodiversité.
- **L'extension temporelle du programme.** Se donner du temps et des perspectives pour avoir un réel effet levier sur l'augmentation de la résilience des territoires de montagne.

ANNEXE 9

France Ruralités

- **Objectifs**

La Banque des Territoires est un acteur clé du développement local au service de la cohésion territoriale et de la transformation écologique de tous les territoires, credo dont elle a fait l'axe central de son projet stratégique pour les 5 prochaines années. Comme elle l'a fait pour les différents programmes territoriaux que le Gouvernement a initiés, la Caisse des Dépôts apporte sa pleine contribution au Plan France Ruralités.

- **Modalités**

Dans le détail, la Banque des Territoires propose de porter, dans l'ensemble des mesures du plan France Ruralités les mesures suivantes :

1. **La mise en place d'un service gratuit de renseignements juridiques et financiers (SRJF)**

Opéré par le service d'ingénierie Territoires Conseils, le SRJF est recentré sur les communes de moins de 5000 habitants (et intercommunalités de moins de 50 000 habitants). Service de premier niveau accessible aux collectivités locales à partir d'un numéro de téléphone unique, il verra son offre renforcée sur les sujets financiers.

2. **L'accompagnement à la transformation des modèles agricoles - alimentaires et l'ancrage des filières sur les territoires ruraux**

Cette mesure vise à accompagner financièrement les projets de transformation agricole et alimentaire et l'ancrage des filières sur les territoires ruraux :

- 105 M€ d'investissements en fonds propres et quasi-fonds propres prévus sur 5 ans (dont 45 M€ via des fonds et 30 M€ sur le foncier agricole) :
 - Investissements directs : AMI « Accélérer la transition alimentaire » doté de 23M€ (structures à fort impact portant des projets de production/transformation/distribution), repositionnement stratégique des MIN, etc.
 - Investissements intermédiés : préservation et transmission du foncier agricole, fonds à impact dédiés à la transition agricole et alimentaire (ex : fonds de dette Miimosa...)
- Des capacités de mobilisation de l'offre de prêts long-terme (prêt relance verte) et des consignations agricoles : non estimé à ce stade
- Une capacité d'accompagnement des territoires ruraux en ingénierie sur cette thématique de 1,5 M€.

A noter, la Banque des Territoires est également opératrice de l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires » dans le cadre d'un mandat France 2030 dédié au financement de projets innovants multipartenaires dans le domaine agricole et alimentaire (152 M€).

3. **L'appui à l'inclusion numérique des populations des territoires ruraux**

Cette mesure intègre notamment le déploiement de 4000 conseillers numériques (dont un quart interviennent en milieu rural).

Elle comprend également :

- Le financement de 15 hubs territoriaux pour un numérique inclusif.
- Le financement de 80 projets d'inclusion numérique pour permettre le développement de compétences numériques des jeunes dans un cadre éducatif

- L'accompagnement de 8 entreprises innovantes d'inclusion numérique dans le cadre de l'accélération ((13M€) avec une attention particulière sur l'accompagnement des dispositifs qui agiront dans les territoires ruraux ;
- Les projets lauréats de l'AAP « Numérique Inclusif, Numérique Educatif (qui ont accompagné 12000 familles dont 41% résidents en zones rurales).
- En subvention, le financement d'un réseau d'espaces au sein des bureaux de poste adaptés pour accueillir une offre d'ateliers numériques

4. Accompagner les opérations de revitalisation complexes (logement- commerce – services) dans les centre-bourgs

Cette mesure vise à faciliter les projets de rénovation de logements dans les cœurs anciens, à remettre sur le marché des logements adaptés à la diversité des besoins, à faciliter les parcours résidentiels et l'accueil de nouveaux arrivants. L'enjeu porte également sur la redynamisation et l'attractivité des cœurs de bourgs à l'habitat parfois dégradé.

Elle porte notamment sur :

- L'appui au développement de foncières de revitalisation intervenant en milieu rural (30 M€ d'investissement potentiels dans les territoires ruraux sur les 120 M€ destinés aux foncières de redynamisation)
- Le soutien à l'émergence et au démarrage de petits tiers-lieux en zone prioritaire (notamment PVD, zone rurale)
- L'accompagnement à la structuration organisationnelle, juridique et financière des projets
- La capitalisation et la diffusion d'expériences territoriales réussies et la mise en place d'expérimentations locales.

5. L'accompagnement à la transformation numérique des territoires peu denses - 60 M€ d'investissement et 2 M€ en ingénierie

Cette mesure comprend :

- **La finalisation du déploiement du THD** : finalisation des déploiements de la fibre optique avec le raccordement de zones peu denses
- **Le financement d'opération d'enfouissement** des réseaux ou de sécurisation des infrastructures en milieu rural, en s'appuyant sur les syndicats mixtes et syndicats d'électricité
- **L'encouragement au déploiement d'objets connectés** et de capteurs pour l'hygrométrie des sols, le suivi de la qualité de l'air, la détection des fuites d'eau...
- **Le financement du développement de plateformes de données** au service de la TEE ou pour les acteurs du monde rural : comme Agdatahub pour les données du monde agricole, accompagnement des filières viticoles, ou des professionnels d'un secteur d'activité rural.

Pour mémoire, la Banque des territoires opérateur en mandat : déploiement et suivi des projets France2030 « Territoires Innovants et Durables » (30M€) et « DEMONSTRATEURS d'Intelligence Artificielle FRUGALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES » (programme de 40M€ dont 20M€ pourraient adresser les territoires ruraux).

6. La Banque des Territoires propose également d'étudier les conditions d'extension du prêt de renouvellement urbain (PRU) aux futures Zones de Redynamisation Rurale pour soutenir les investissements.

Il s'agit d'élargir l'accès au prêt PRU existant à un nouveau périmètre prioritaire, s'appuyant sur le nouveau zonage des ZRR/ ZRR +, en cours de stabilisation.

Le prêt est un prêt sur fonds d'épargne, délivré par la Caisse des dépôts, pour des projets de long terme servant l'intérêt général, et permettant de valoriser des territoires en déprise. Il vise

à financer en priorité des projets de transformation énergétique et écologiques des territoires (rénovation énergétique, construction bâtiments performants, préservation biodiversité...)
Les bénéficiaires seraient majoritairement des acteurs privés (SCIC, SCOP, associations...) en capacité de porter des solutions (démocratie participative, habitat participatif, mobilités partagées, EnR, ...) pour les territoires ruraux, en complément des collectivités et leurs groupements qui bénéficient d'ores et déjà de financements sur fonds d'épargne à des conditions favorables.

Conditions :

- Nécessité de stabiliser la carte des ZRR en amont
- Mieux évaluer le potentiel de marché (étude à la charge de la Banque des Territoires)
- La mise en place de ce dispositif est conditionnée par l'autorisation du Trésor qui circonscrit l'utilisation des fonds d'épargne par la Caisse des Dépôts.

Les capacités de mobilisation des fonds d'épargne seront à préciser en fonction des autorisations du Trésor.

La Banque des Territoires propose également d'apporter sa contribution à la mesure intitulée « **développer des mobilités adaptées durables et solidaires dans les territoires ruraux** ». Sa contribution financière sera de 5M€ sur cette mesure, correspondant à une enveloppe d'ingénierie territoriale destinée à financer des ingénieries opérationnelles visant la concrétisation des projets de mobilité.

- **Contribution financière sur les thématiques**

- **Contribution à la gouvernance**

Les modalités de contribution de la Banque des Territoires à la gouvernance du Plan France Ruralités seront définies dans le cadre des échanges à engager avec l'ANCT sur ce point.

Annexe 10

Participation au plan commerce

Article 1 : Engagements de l'ANCT

L'ANCT pilote le plan commerce qui vise la revitalisation des commerces, notamment au moyen du déploiement de foncières de redynamisation territoriale. L'ANCT gère le FRLA et le fonds commerce rural.

Dans ce cadre, l'ANCT pilote un groupe de coordination qui rassemble l'ANCT, la DGE, la direction du Trésor et la Banque des Territoires. Ce groupe veille à l'évolution de la doctrine d'emploi du FRLA et au bon déploiement des foncières de redynamisation et de leur activité.

L'ANCT pilote l'appel à projet destiné à la restructuration des entrées de ville - à compléter par l'ANCT

Article 2 : Engagements de la Banque des Territoires

⇒ Foncières de redynamisation territoriale

La Banque des Territoires se mobilise pour favoriser le déploiement des foncières de redynamisation et leur activité de transformation des commerces. A cet effet, elle s'est engagée à :

- Investir jusqu'à 300 M€ au capital de foncières de redynamisation territoriale pour en assurer la création d'une centaine. En juin 2023, la Banque des Territoires est actionnaire de 80 sociétés et a investi plus de 185 M€.
- Mobiliser 6 M€ d'ingénierie amont destinée à l'émergence et la création des foncières
- Mobiliser 6 M€ d'ingénierie opérationnelle destinée à accélérer la mise en œuvre des plans d'actions des foncières. Ces crédits sont mobilisables jusqu'au 31 décembre 2024.

La Banque des Territoires s'engage à :

- Poursuivre sa participation au groupe de coordination piloté par l'ANCT
- Poursuivre l'organisation du Réseau national des foncières dont le but est de favoriser le développement de ces dernières. Les ateliers du Réseau sont organisés à une fréquence trimestrielle environ.
- Poursuivre la production de fiches de retour d'expérience
- Continuer à relayer auprès des foncières les meilleurs pratiques d'emploi du FRLA et du fonds ruralités.

⇒ Entrées de ville

La Banque des Territoires se mobilise en faveur de la transformation des entrées de ville par :

- L'investissement dans des sociétés de projet comme la SAS Repenser la Ville
- La mise en œuvre d'une approche d'intervention par sites pilotes dans le cadre du programme Action Cœur de Ville où elle mobilise des crédits d'ingénierie et des moyens de financement (prêt et investissement)

La Banque des Territoires s'engage à :

- Coordonner ses moyens d'intervention avec ceux de l'appel à projet Entrées de villes piloté par l'ANCT dans un cadre d'échange d'information ad hoc restant à définir.
- Participer aux sessions de retour d'expérience organisées par l'ANCT.